

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-3578/18/BM

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de travaux de mise en sécurité du Square du Lieutenant Danjaume à Marseille 7ème arrondissement
MET 18/6660/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le monument aux héros de l'armée d'orient et des terres lointaines fut érigé en 1926 pour commémorer le souvenir des armées françaises tombées sur le sol d'Europe centrale. Cet édifice fut classé Monument Historique par arrêté du 23 juillet 2009, modifié le 24 mai 2011.

Depuis plusieurs années la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille sont étroitement liées sur le partage des compétences du site.

L'état structurel dégradé de ce Monument historique, haut lieu touristique a amené la Commune de Marseille à réaliser des études visant à assurer la stabilité et la conservation de cet édifice remarquable.

Les études de diagnostic de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont permis d'arrêter les travaux de mise en sécurité et d'urgence indispensables à la pérennité de ce Monument, (reprise du socle et restauration des parements du monument, mise aux normes techniques de l'éclairage et de la ventilation du monument, confortement des murs de soutènement et rénovation des garde-corps métalliques).

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Métropole, il a été convenu dans un souci d'efficacité technique et financière que la Commune et la Métropole mettront en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux pour coordonner les compétences de chaque collectivité.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2018

Ainsi il est proposé que la ville de Marseille réalise pour le compte de la Métropole les travaux qui relèvent d'une compétence Métropolitaine. Il s'agit de la réfection des gardes corps.

La participation financière prévisionnelle de la Métropole a été fixée à 180 000,00 € TTC

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Marseille et la Métropole afin de fixer les modalités de réalisation des travaux de mise en sécurité et d'urgence du monument aux héros de l'armée d'orient et des terres lointaines-square du lieutenant Danjaume à Marseille (7^{ème} arrondissement) ainsi que les modalités de leur remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du le Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 20 mars 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que la Ville de Marseille réalise pour le compte de la Métropole les travaux de compétence Métropolitaine dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'urgence du monument aux héros de l'armée d'orient et des terres lointaines-square du lieutenant Danjaume à Marseille (7^{ème} arrondissement).
- Qu'il convient que la Métropole rembourse financièrement la Ville de Marseille pour ces prestations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, ci annexée, conclue avec la Ville de Marseille pour l'opération de mise en sécurité et d'urgence du monument aux héros de l'armée d'orient et des terres lointaines-square du lieutenant Danjaume à Marseille (7^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 avril 2018

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget Territoire – Numéro d’opération : 2014101100 – Nature : 204 – Fonction : 851 – Sous-politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC